

ÉTAT DES LIEUX DES TPE

OCTOBRE 2023

du 28 septembre au 06 octobre 2023

1763 répondants



CONTACT PRESSE : Advocaciz
Alexandra Richert : 06.08.77.86.22
Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25



Syndicat des Indépendants et des TPE

04 LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Les dirigeants de TPE abordent la fin de l'année 2023 avec un état d'esprit largement dégradé

47% des indépendants sous le SMIC

40% des indépendants et dirigeants de TPE rencontrent des difficultés financières d'ordre personnel en lien avec la faiblesse de leur activité

Un état d'esprit dégradé pour 8 dirigeants sur 10

05 **Une activité 2023 vs 2022 en baisse pour 49% des répondants**

Marges et trésorerie en baisse dans un contexte inflationniste : une augmentation des tarifs fournisseurs constatée pour 94% des répondants

63% ne répercutent que partiellement ces coûts sur les prix de vente, pénalisant leur marge

65% des TPE déclarent rencontrer des difficultés de trésorerie

Une situation en accord avec l'évolution des défaillances et cessations d'activité

06 **Le PGE : une lourde hypothèque sur l'avenir de 350.000 TPE**

Un remboursement des PGE au détriment du développement de l'entreprise pour 70% des bénéficiaires

3,75% du CA consacré au remboursement du PGE soit l'intégralité de la marge d'une TPE en moyenne

67% des dirigeants de TPE diminuent leur rémunération personnelle, 65% leurs investissements et 26% leurs recrutements

La médiation du crédit pour l'allongement de la durée de remboursement du PGE : une formule rejetée par les TPE et devenue obsolète

07 **Énergie : 140.000 TPE en besoin de soutien**

Un prix de l'électricité en baisse selon le gouvernement : sur la base de quel référentiel ?

Selon le référentiel de 2020-2021 avec un prix de marché à 50€/MWh, les prix sont en forte hausse à date

Deux cas de protection des TPE sont à envisager : se prémunir d'un gap haussier et lever l'impossibilité de bénéficier d'une baisse tarifaire

08

Relation bailleurs - locataires : loyers commerciaux et taxe foncière au cœur des revendications

79% des locataires se prononcent pour une taxe foncière supportée exclusivement par les bailleurs et soutiennent la proposition du SDI

Un plafonnement des loyers largement méconnu

09

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Marges et chiffres d'affaires en baisse : les TPE atteignent les limites de leur résilience

Les dirigeants de TPE abordent la fin de l'année 2023 avec un état d'esprit largement dégradé

47% des indépendants sous le SMIC

Le constat est amer. Malgré un temps de travail moyen évalué à 48h/semaine, près de la moitié des indépendants et dirigeants de TPE dégagent à ce jour une rémunération inférieure à l'équivalent d'un SMIC 35H dont plus d'1 sur 10 une rémunération inférieure à 500€/mois, soit un niveau insuffisant pour valider 4 trimestres de retraite par an.

40% des indépendants et dirigeants de TPE rencontrent des difficultés financières d'ordre personnel en lien avec la faiblesse de leur activité

Nous le constatons à chaque crise, la rémunération d'un professionnel indépendant constitue bien souvent le premier paramètre d'ajustement des charges, avant l'emploi ou l'investissement. L'objectif est de conserver coût que coûte son outil de travail, quitte à en souffrir personnellement.

Ainsi, avec un taux de 44% de professionnels qui indiquent que leurs revenus sur 2023 sont inférieurs à ceux de 2022, il est logique qu'ils soient 40% à rencontrer des difficultés financières personnelles du fait de cette baisse constatée de leur rémunération.

Un état d'esprit dégradé pour 8 dirigeants sur 10

Bien que 8 dirigeants sur 10 affichent un état d'esprit dégradé, près de 1 sur 2 s'estime confiant quant à sa capacité à maintenir et développer son activité sur l'année 2024.

Ces chiffres démontrent bien la résilience des indépendants et dirigeants de TPE mais renouvellent un sentiment d'épuisement après des mois sinon des années de vents contraires qui justifient aisément le volume de cessations volontaires d'activité.

Une activité 2023 vs 2022 en baisse pour 49% des répondants

Marges et trésorerie en baisse dans un contexte inflationniste : une augmentation des tarifs fournisseurs constatée pour 94% des répondants

L'année 2023 est loin d'avoir été florissante pour les indépendants et TPE. La baisse d'activité, liée notamment à une baisse de la consommation, se double des difficultés rencontrées par les responsables de TPE à répercuter la hausse des prix subies par leurs fournisseurs.

Alors que **94%** d'entre eux **constatent l'augmentation des tarifs de leurs fournisseurs, ils sont 63% à ne les répercuter que partiellement** de peur de perdre leur clientèle, ce qui pénalise mécaniquement leur niveau de marge.

Une situation en accord avec l'évolution des défaillances et cessations d'activité

Les défaillances sont en hausse constante depuis 2022. Dans le droit fil des chiffres publiés par la Banque de France, les commerces les plus touchés par une baisse d'activité selon l'enquête du SDI sont : le commerce alimentaire, l'équipement de la personne et les autres commerces de proximité.

Dans le détail, conformément aux chiffres d'Altarès pour le T3 2023 (vs T3 2022), la situation est alarmante :

- Le nombre de défaillances d'entreprises est au plus haut depuis 2018 ;
- La restauration signe un record historique de défauts ;
- Les défaillances parmi les commerces de proximité sont au plus haut avec des taux de sinistralité jamais vus depuis 10 ans pour les épiceries, la parfumerie, la coiffure et l'esthétique;
- Dans le bâtiment, le second oeuvre repasse au-dessus de sa valeur de 2019.

Ajoutons, que contrairement à une idée largement répandue, ces défaillances ne sont pas le fait d'entreprises "zombies" artificiellement maintenues en activité grâce aux aides de la période COVID, notamment le PGE, et ce sont pour 2 raisons :

- Il est inexact d'affirmer que le PGE a été "largement distribué", sous-entendu "y compris à des entreprises insolvables" : la Cour des comptes évaluait à 2,5% le nombre d'entreprises de ce type parmi les bénéficiaires soient 17.000 entreprises sur 685.000 bénéficiaires, déjà comptabilisées dans les statistiques 2021 et 2022.
- Les entreprises dont la défaillance est aujourd'hui constatée sont anciennes et en principe solides (Source : Altarès - T3 2023) : 56% des 10.979 entreprises en défaillance avaient plus de 6 ans à plus de 16 ans d'ancienneté.

Ces chiffres sont évoqués nonobstant les cessations volontaires d'activité qui ont atteint en 2022 leur plus haut niveau depuis le début du suivi de ces statistiques en 2018 par le CNGTC (Conseil National des Greffes des Tribunaux de Commerce).

Le PGE : une lourde hypothèque sur l'avenir de 350.000 TPE

Un remboursement des PGE au détriment d'éléments vitaux à moyen terme pour 70% des bénéficiaires

Les PGE sont en cours de remboursement, marqués jusqu'à présent par un nombre minime de défauts, à la surprise de tous les observateurs.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, ces PGE n'ont été distribués ni "largement" ni au hasard. L'accord de place entre Bercy, BPIFrance et la FBF (Fédération Bancaire Française) encadrerait strictement la distribution de ce soutien facultatif et remboursable :

- Selon la note BDF pour les entreprises dont le CA est supérieur ou égal à 750K€/an.
- Pour les TPE, sur accord préalable après étude du dossier par les services dédiés des établissements bancaires.

Concrètement, le Sénat a établi que les TPE qui ont souscrit un PGE ont emprunté en moyenne 15% de leur CA. Sur une durée de remboursement de 4 ans, ce chiffre signifie qu'une entreprise doit consacrer chaque année 3,75% de son CA au remboursement de cet emprunt soit l'intégralité de la marge d'une TPE en moyenne.

C'est en conséquence à juste titre que les observateurs s'étonnent du faible taux de défaut sur le remboursement des PGE, d'autant plus dans un contexte de forte augmentation des prix et des salaires.

Équilibre de la trésorerie, investissements, rémunération personnelle du dirigeant et recrutements mis à contribution

En réalité, les chefs d'entreprise réalisent des arbitrages pour assurer le paiement de leur PGE, en sacrifiant au moins 2 éléments de croissance que sont les investissements et recrutements ainsi que la stabilité de leur trésorerie.

Ce faisant, les TPE concernées soit 350.000 unités (70% des 500.000 TPE ayant un PGE) hypothèquent leur avenir à moyen-long terme au profit du paiement d'une dette par nature improductive puisqu'elle n'a pas servie à investir mais à assumer les charges courantes.

Une modalité de fonctionnement que réprouverait sans doute Bercy pour qui, à raison, les charges n'ont d'intérêt qu'au service d'investissements d'avenir.

La médiation du crédit pour l'allongement de la durée de remboursement du PGE : une formule rejetée par les TPE et devenue obsolète

A tort ou à raison, les responsables de TPE ne se sont pas saisis de la possibilité d'allonger la durée de remboursement de leur PGE par l'intermédiaire de la médiation du crédit selon une procédure jugée trop formelle, trop administrative, trop risquée.

En tout état de cause, à ce jour, cette formule ne revêt plus d'intérêt concret compte tenu de la montée des taux d'intérêt : étaler le remboursement d'une dette contractée à 1% sur la base des taux actuels à 4,5% revient in fine à alourdir encore la charge de son remboursement.

Énergie : 140.000 TPE en besoin de soutien

Un prix de l'électricité en baisse selon le gouvernement : sur la base de quel référentiel ?

Le prix de gros de l'électricité en septembre 2023 est en forte baisse : 140€/mWh à 160€/mWh contre un pic à 1000€/mWh au plus fort de la crise en 2022.

Selon ce référentiel, les prix de l'électricité sont effectivement en baisse.

Selon le référentiel de 2020-2021 avec un prix de marché à 50€/mWh, les prix sont en forte hausse à date

Néanmoins, selon le référentiel 2020-2021, avec un prix de marché à 50€/mWh, ils sont en forte hausse.

Deux cas de protection des TPE sont à envisager : se prémunir d'un gap haussier et lever l'impossibilité de bénéficier d'une baisse tarifaire

20% des TPE interrogées dans notre panel ont un contrat de fourniture d'électricité hors tarif réglementé et donc à prix de marché.

Parmi celles-ci, 70% disposent de contrats pluri-annuel.

Nous en déduisons que 14% des TPE du panel disposent d'un contrat pluri-annuel à prix de marché.

Sur ces 14%, près de la moitié (soit 7% au global et donc environ 140.000 entreprises) se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- un contrat à prix fixe sur 2 à 3 ans signé en 2021-2022 lorsque les prix étaient encore à raisonnables (de 50€ à 70€/mWh).
- un contrat à prix fixe sur 2 à 3 ans signé en 2022-2023 lorsque les prix de l'électricité étaient très élevés (de 400 à 1000€/mWh).

Dans les deux cas, il est nécessaire de protéger ces entreprises :

- dans le premier cas d'un gap haussier (X3 à X4) déjà connu par leurs collègues en fin 2022 - début 2023.
- dans le second cas de l'impossibilité de bénéficier de la baisse tarifaire.

Relation bailleurs - locataires : loyers commerciaux et taxe foncière au cœur des revendications

79% des locataires se prononcent pour une taxe foncière supportée exclusivement par les bailleurs et soutiennent la proposition du SDI

À ce jour, plus de la moitié des locataires commerciaux sont contractuellement tenus de rembourser à leur bailleur le montant de leur taxe foncière.

Il s'agit de la seule exception juridique de l'ensemble du droit immobilier où un bailleur peut mettre à la charge de son locataire une taxe dont il est seul redevable.

Il est certain que les loyers des baux renouvelés ou contractés seront majorés en compensation de cette interdiction.

Pour autant :

- La taxe foncière augmente beaucoup plus vite que les loyers commerciaux;
- Un loyer est négociable : la TF non ;
- Le montant du loyer d'un bail renouvelé est contestable en justice : une TF non;
- Un loyer évolue selon un indice unique national ; la TF non.

Un plafonnement des loyers largement méconnu

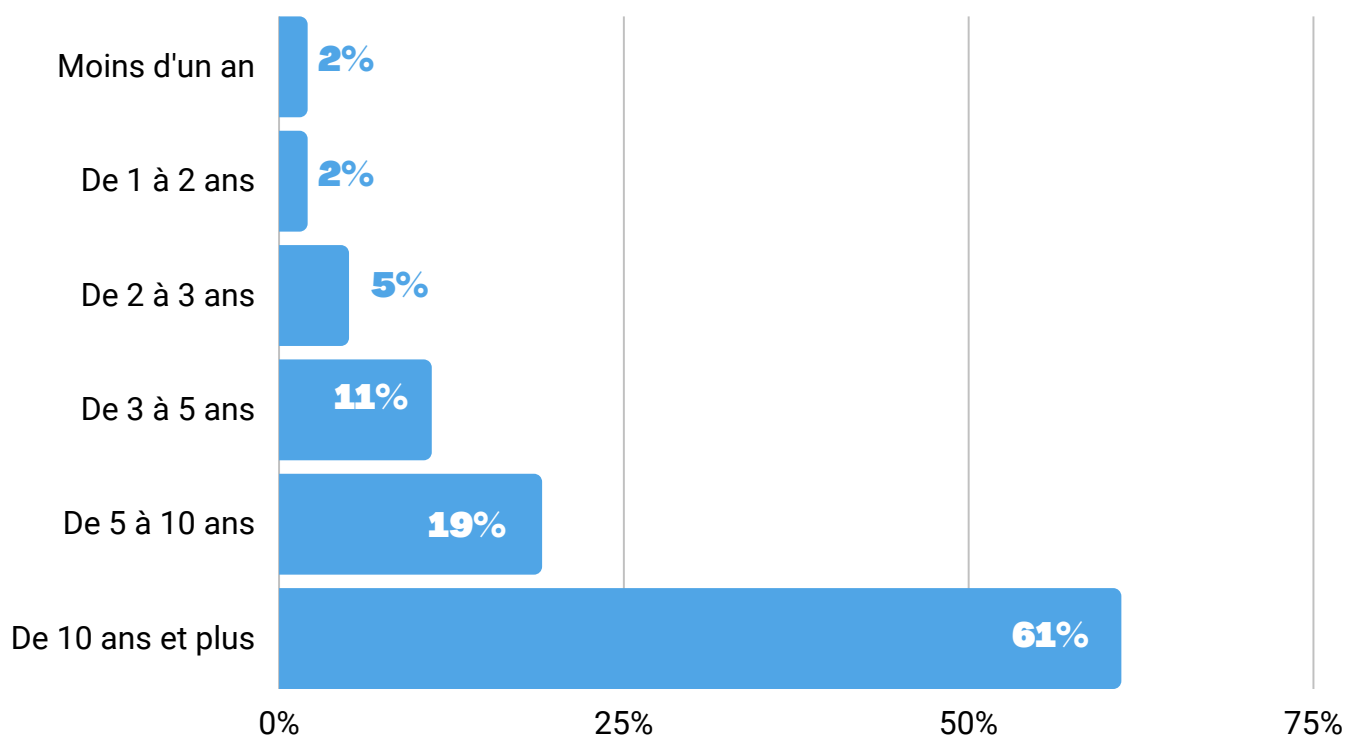
L'index ILC des loyers commerciaux est plafonné à 3,5% par une loi du 13/08/2022 dont les effets ont été prolongés par un second texte le 07/07/2023.

Ce dispositif reste pour autant largement méconnu des propriétaires et locataires. En effet, 20% de ces derniers dont le loyer a été réévalué déclarent en avoir bénéficié.

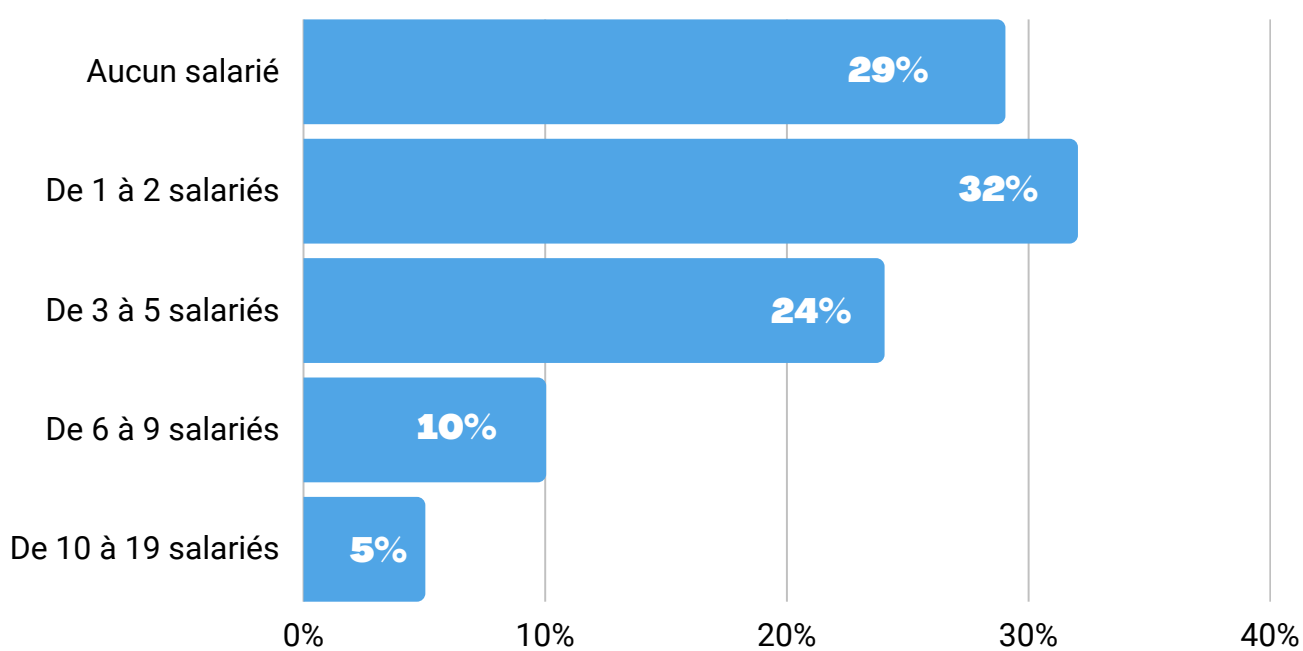
Plus de la moitié des répondants déclarent ne pas savoir s'ils en ont bénéficié lorsque 29% sont certains de ne pas en avoir bénéficié.

Mieux vous connaître

Quelle est l'ancienneté de votre entreprise ?

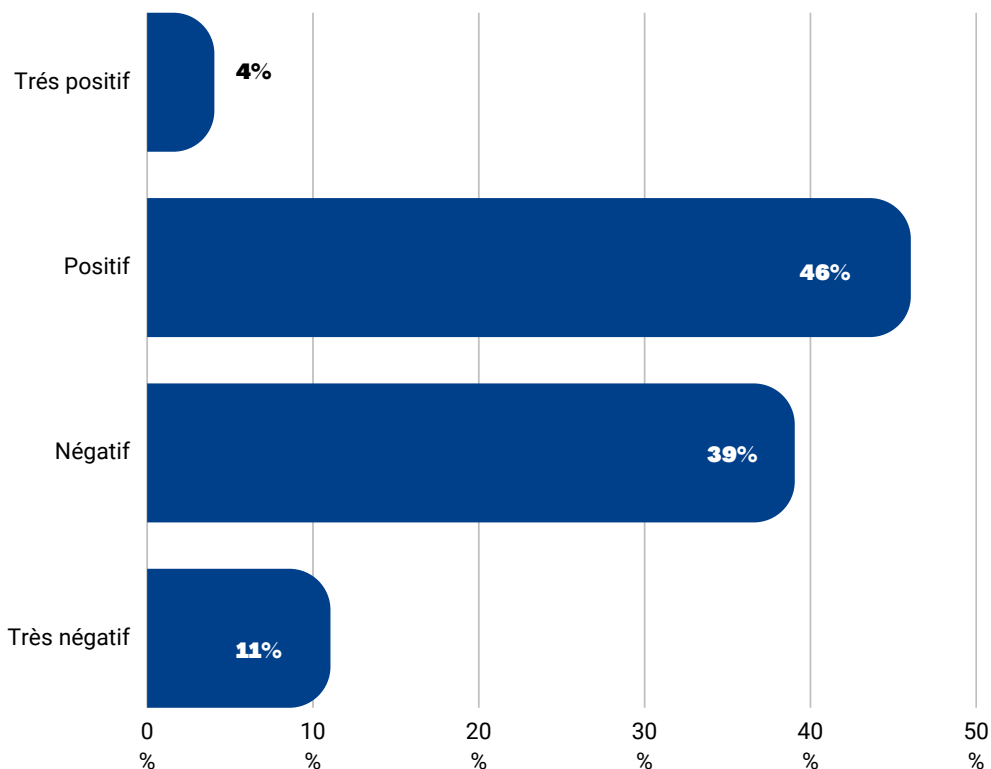


Combien de salariés employez-vous à ce jour ?

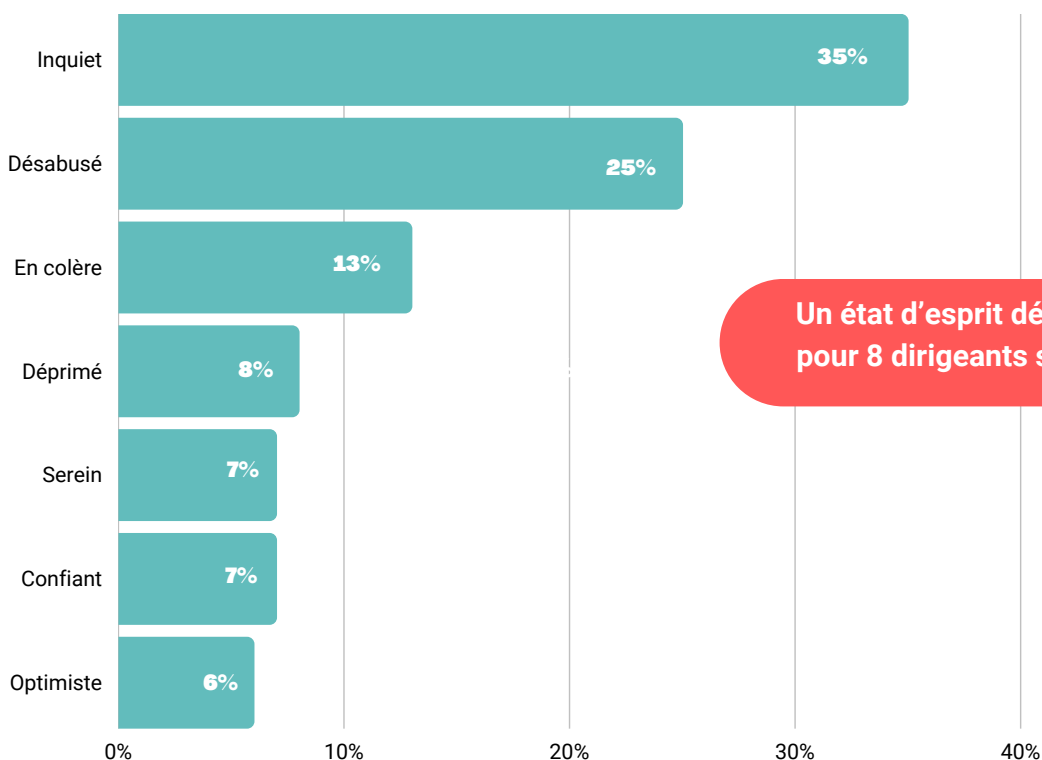


État d'esprit du dirigeant d'entreprise

À ce jour, quel est votre sentiment quant à votre capacité à maintenir et développer votre activité sur l'année 2024 ?

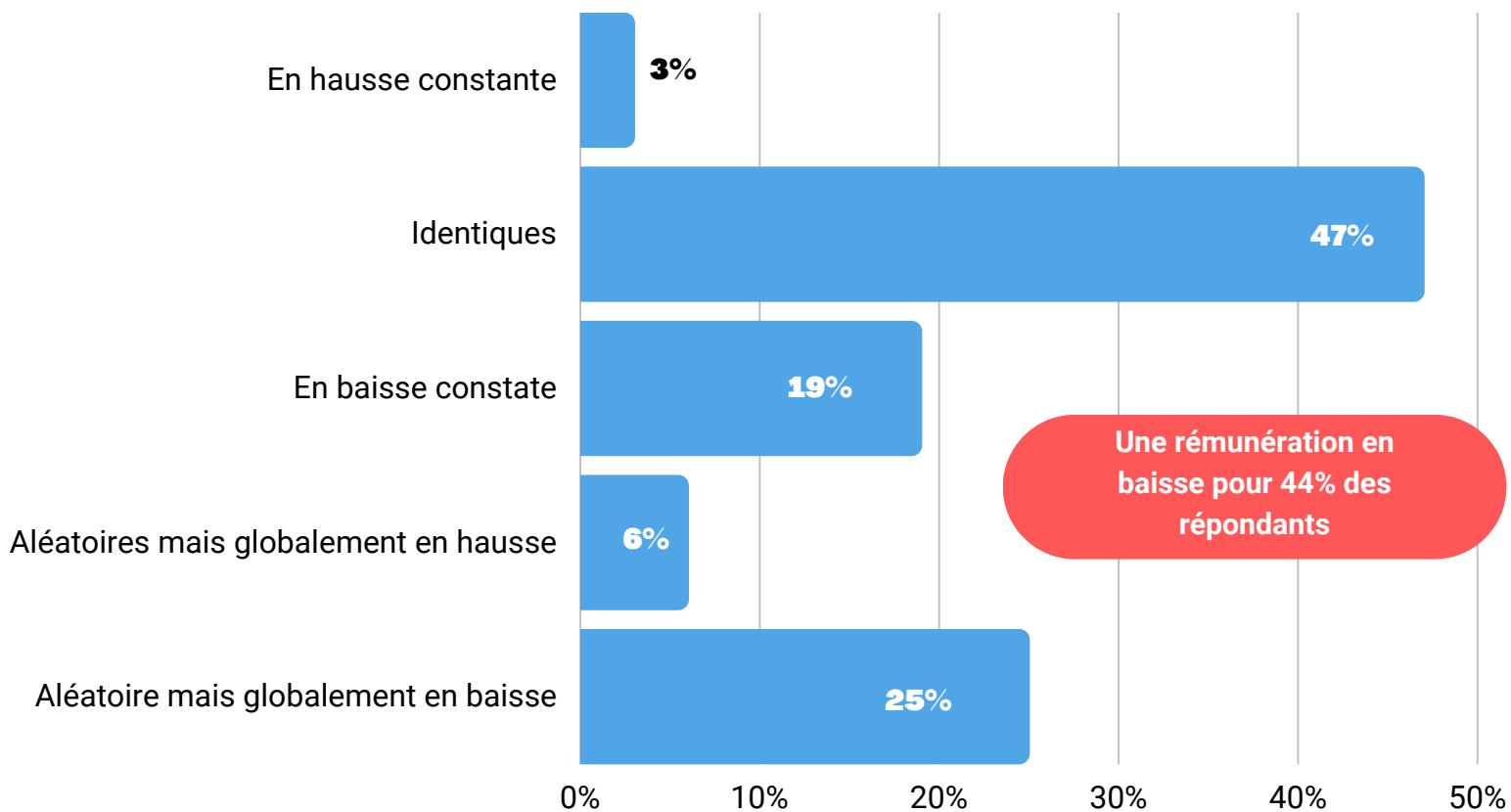


Comment décririez-vous votre état d'esprit actuel en tant que chef d'entreprise ?

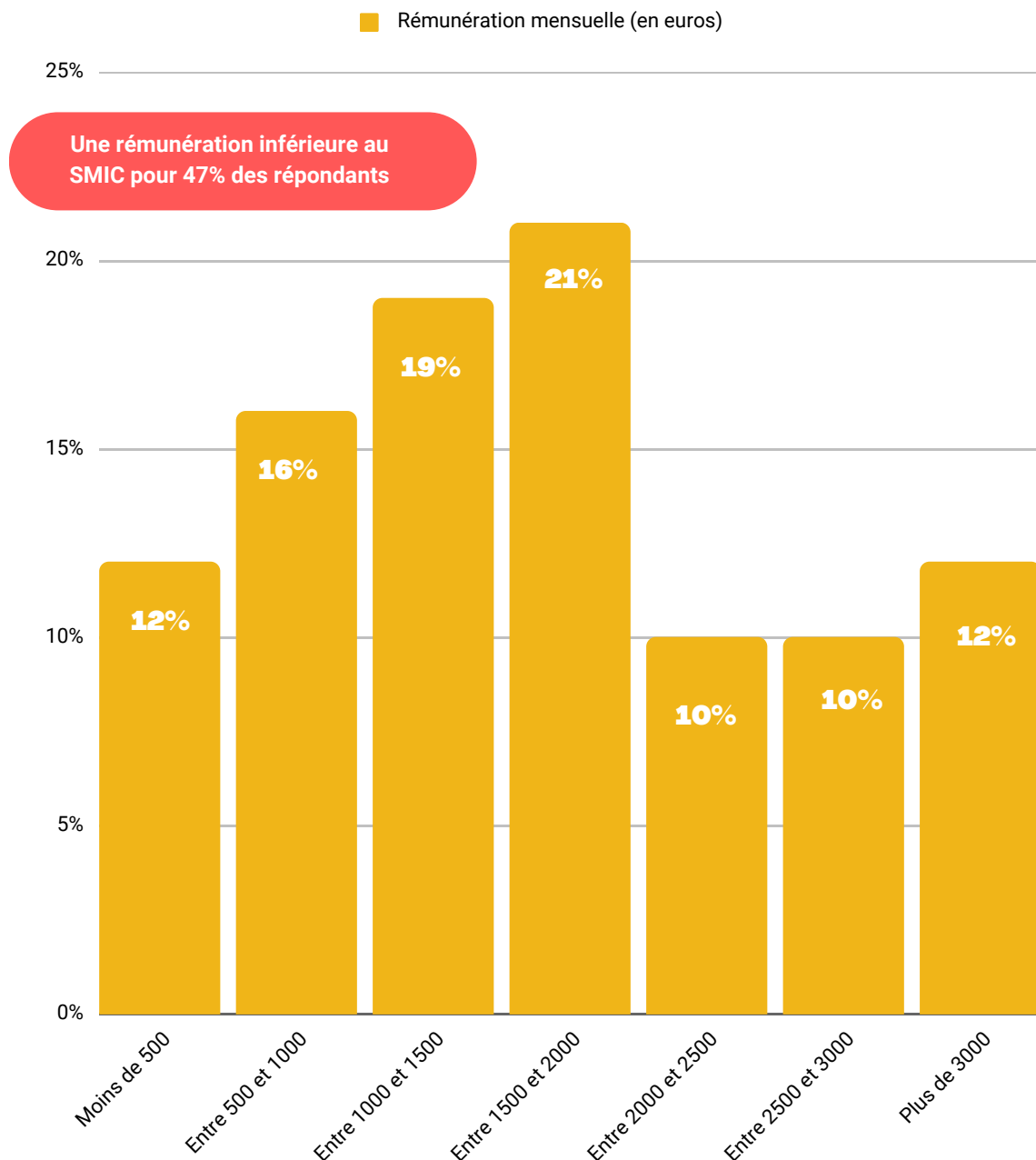


Situation personnelle du chef d'entreprise

Sur l'année 2023 vs 2022, vos revenus personnels sont :



Pouvez-vous nous indiquer quel est le montant de votre rémunération mensuelle actuellement ?

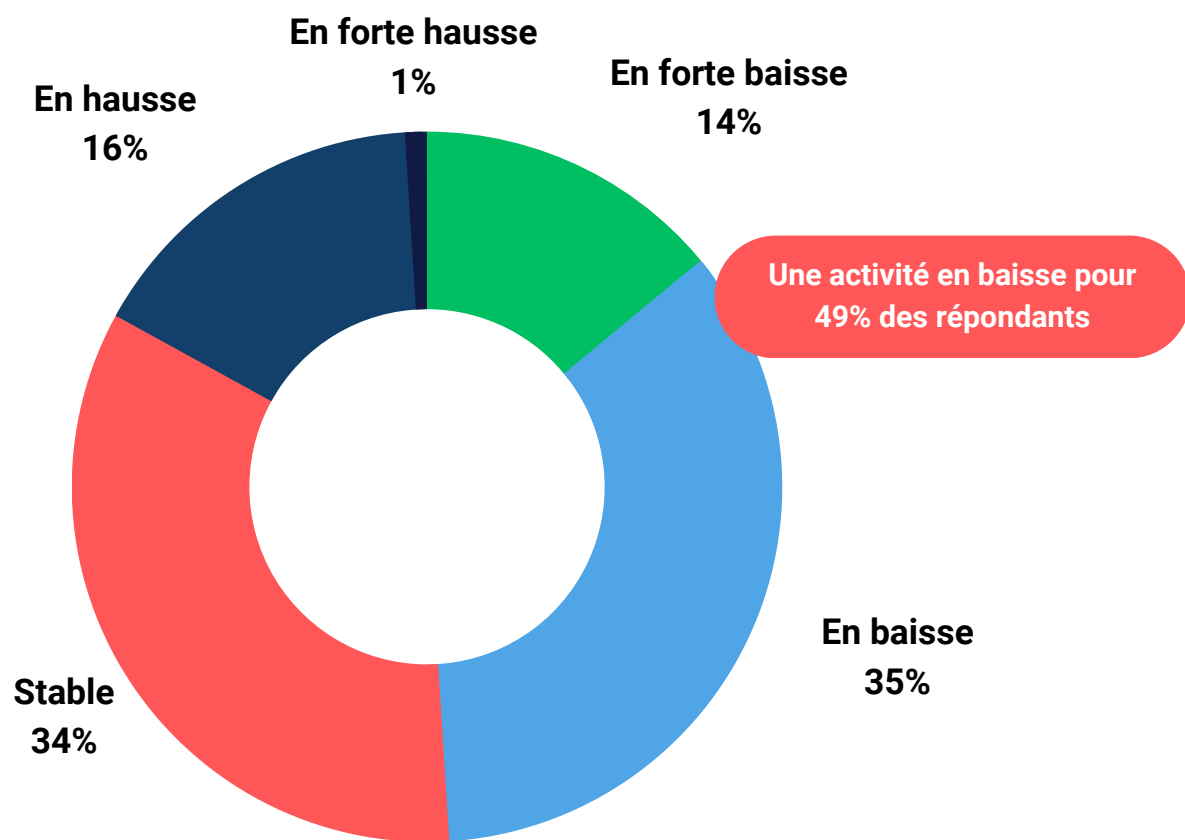


Rencontrez-vous des difficultés financières personnelles en raison d'une difficulté liée à votre activité ?



Évolution annuelle de l'activité

Comment qualifieriez-vous votre niveau d'activité en 2023 comparé à 2022 ?

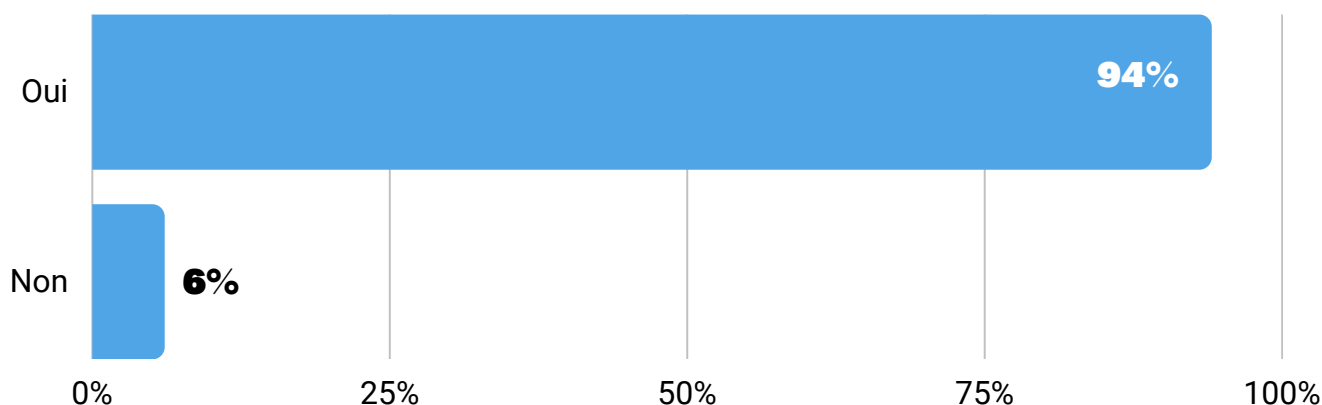


Conformément aux chiffres constatés au niveau des défaillances d'entreprises, les secteurs les plus concernés par des baisses d'activités sont :

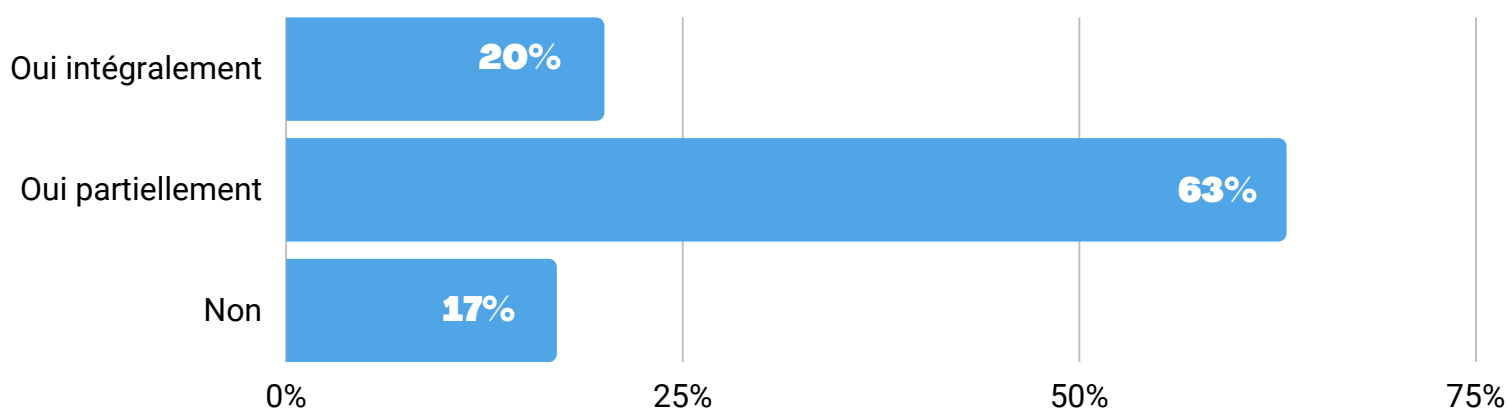
- le commerce alimentaire (54% des cas).
- l'équipement de la personne (64% des cas).
- les autres commerces de proximité (58% des cas).

Hausse des prix

Avez-vous été confronté à des hausses de prix de la part de vos fournisseurs ?



Répercez-vous sur votre propre prix de vente les hausses de prix auxquelles votre activité est confrontée ?



"On ne peut répercuter entièrement la hausse des prix afin de garder un minimum de chiffre d'affaire mais bientôt plus de trésorerie".

"Malheureusement nous devons garder des prix attractifs alignés sur les prix de la concurrence".

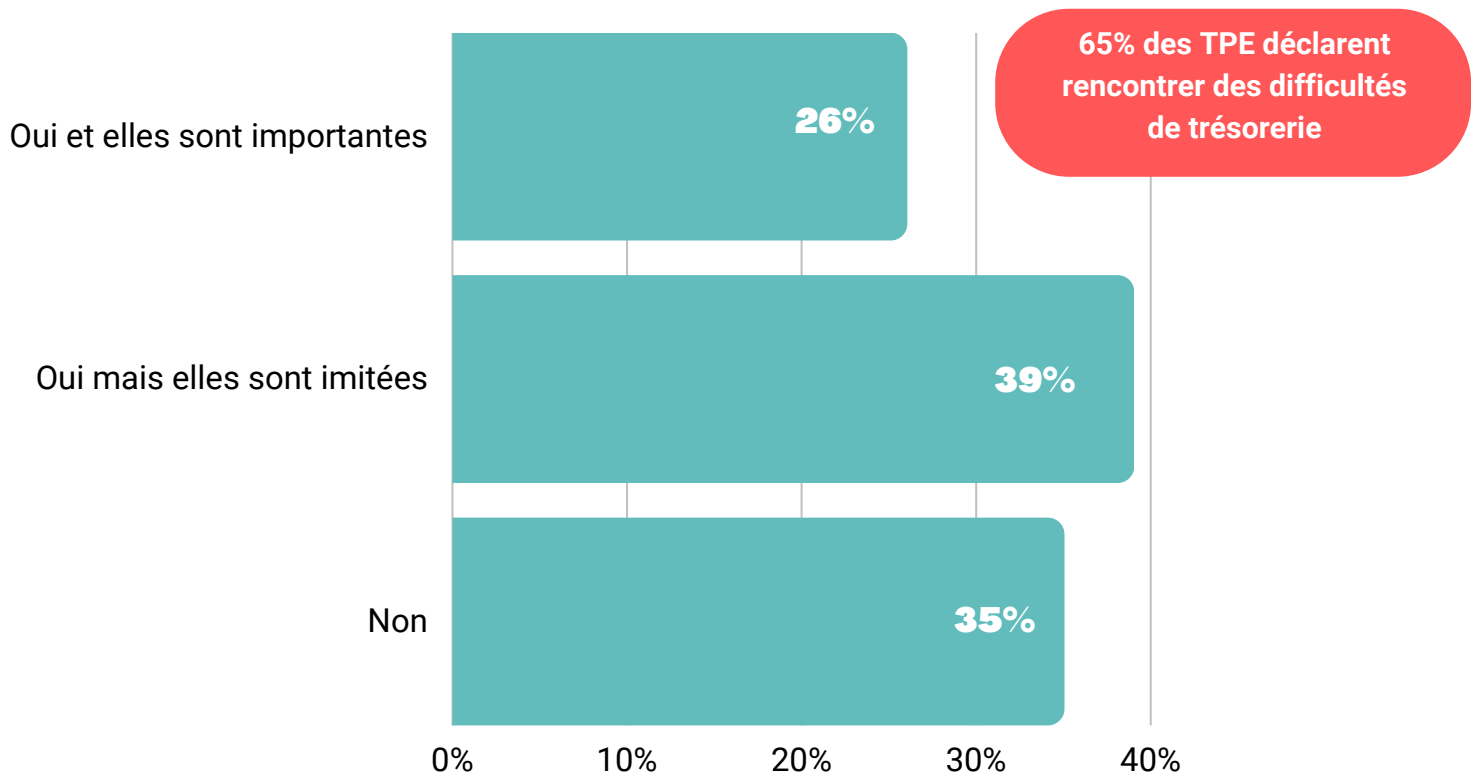
"Pas possible pour le moment mais je le ferai en janvier 2024."

"Non, difficile de faire subir aux clients les augmentations énormes en papier et autres. Nous réduisons notre marge au maximum de nos possibilités".

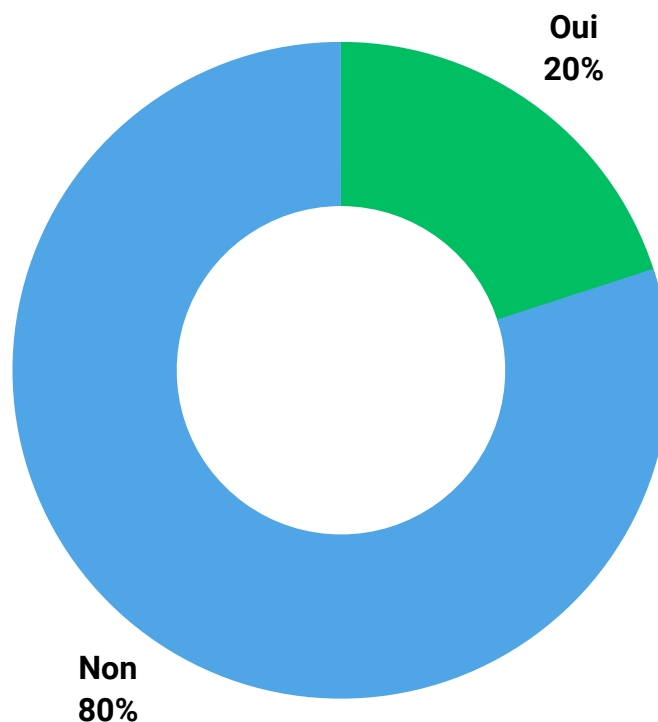
"Nous sommes obligés de baisser nos marges, sinon les prix seraient inaccessibles pour les clients !"

Trésorerie

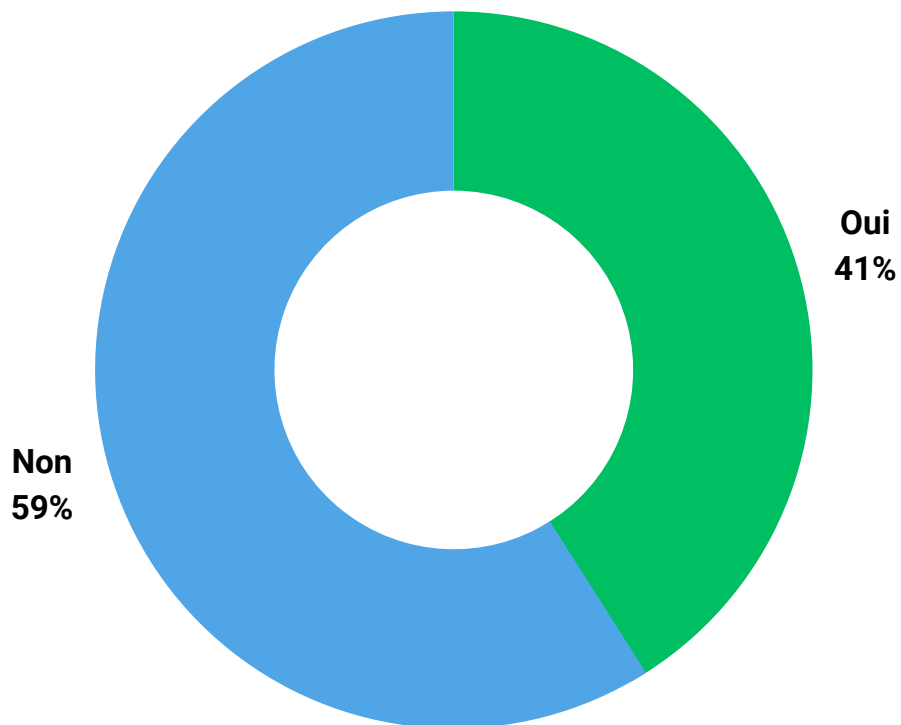
Faites-vous actuellement face à des problèmes de trésorerie ?



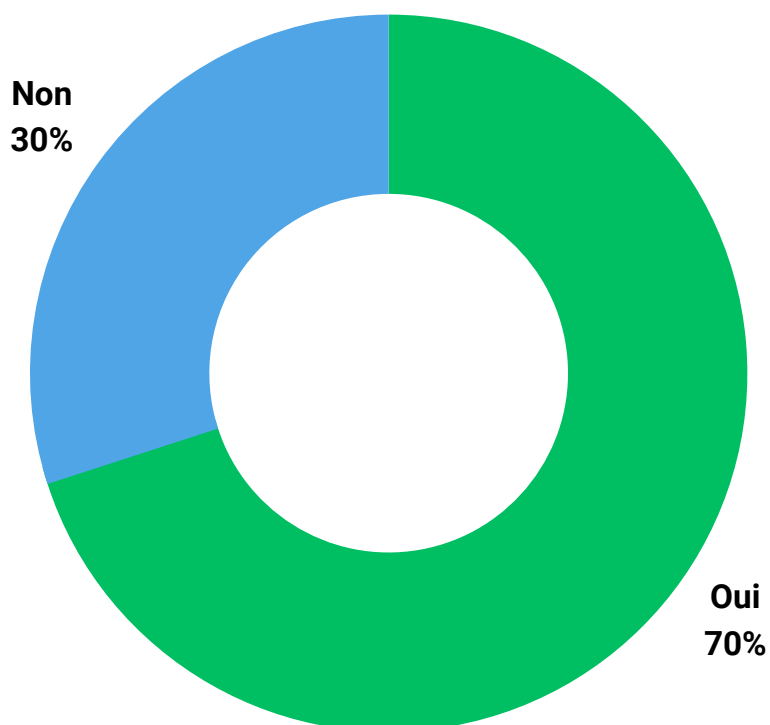
La situation actuelle de votre activité vous conduit-elle à envisager une cessation d'activité d'ici la fin de cette année 2023/premier semestre 2024 ?



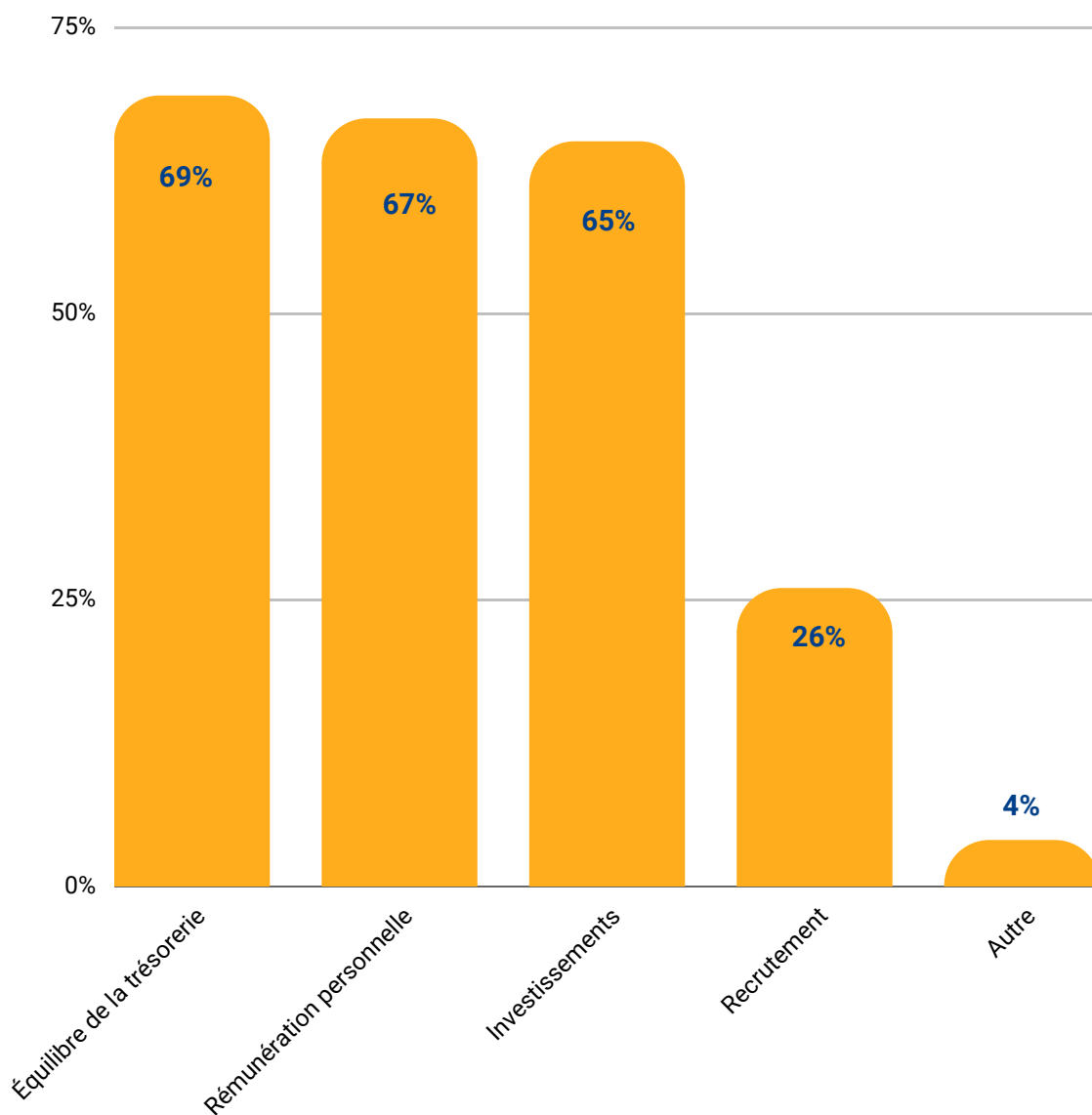
Avez-vous un PGE en cours de remboursement ?



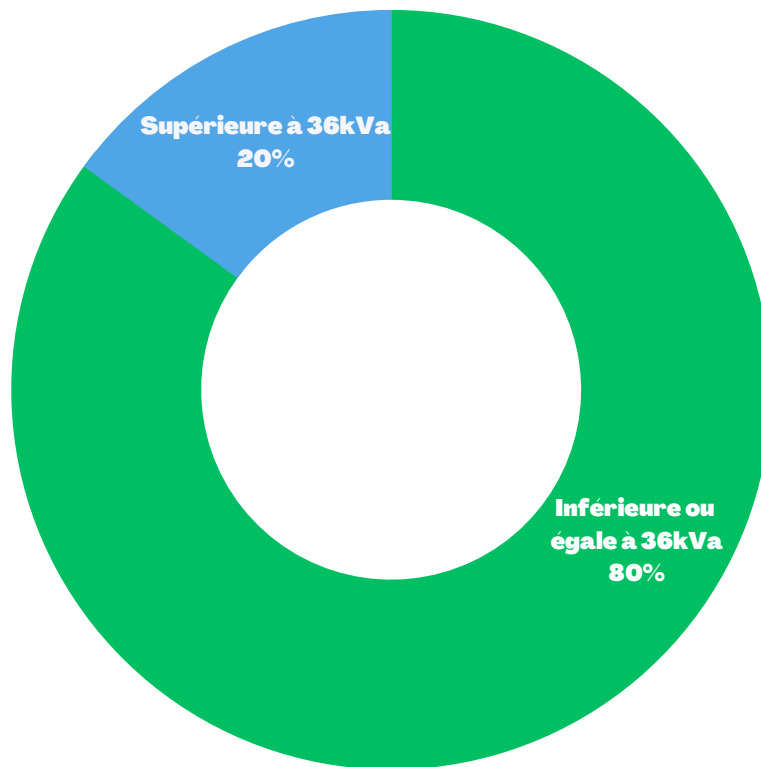
Pour ceux ayant un PGE en cours : Pour assurer le remboursement de ce PGE, êtes-vous contraint(e) de diminuer d'autres dépenses ?



**Pour ceux devant procéder à des arbitrages pour assurer le paiement de leur PGE :
Quelles dépenses êtes-vous amené(e)s à diminuer ? (plusieurs réponses possibles)**

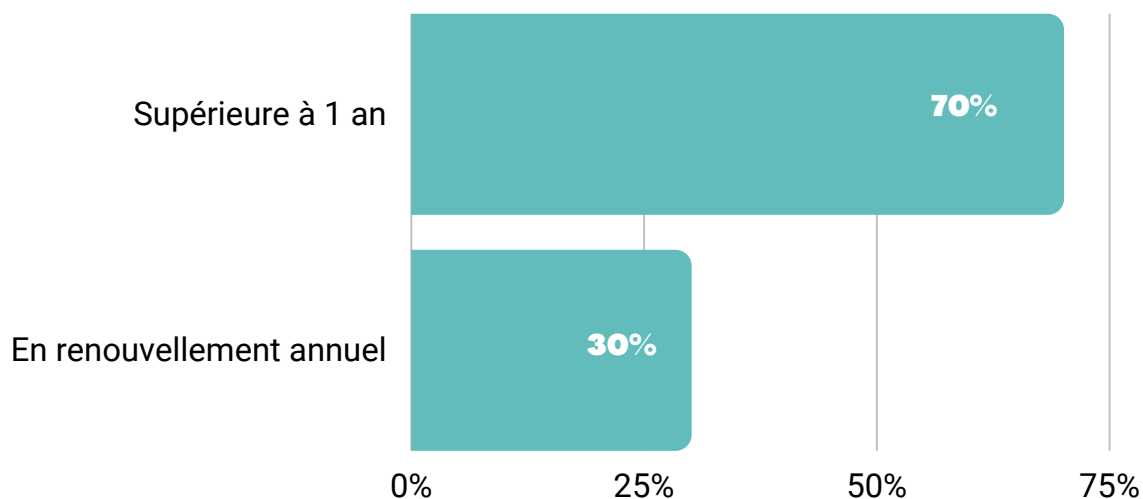


La puissance de votre compteur électrique est ...

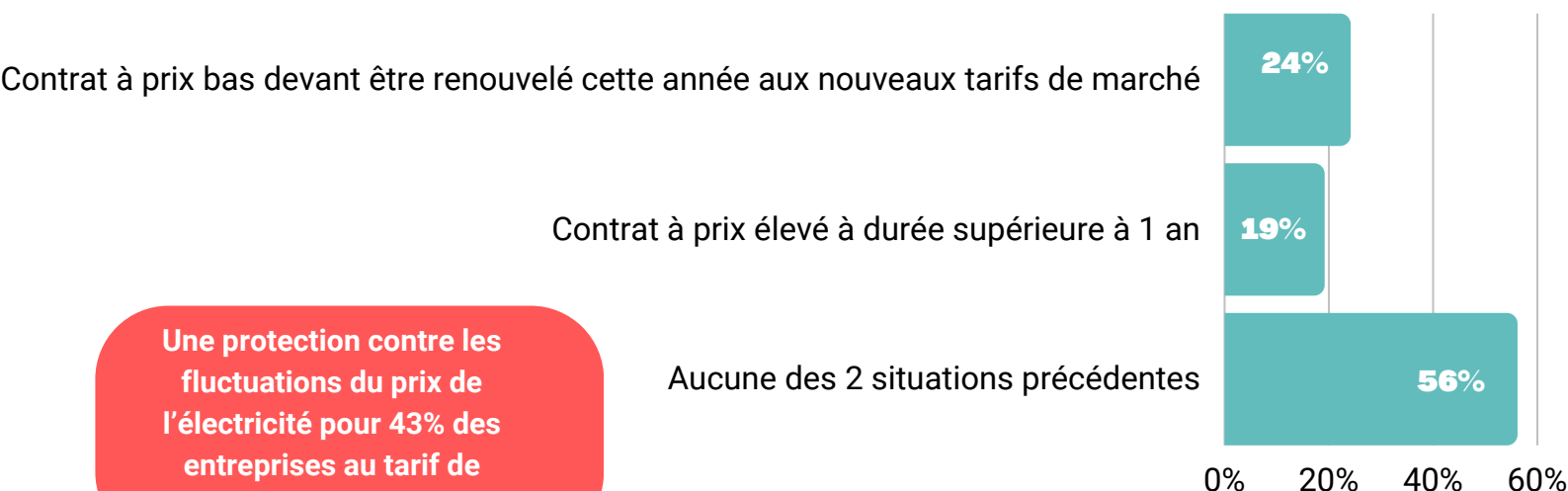


Pour les entreprises ayant une puissance compteur supérieure à 36kVA

Votre contrat de fourniture d'électricité en cours est d'une durée :



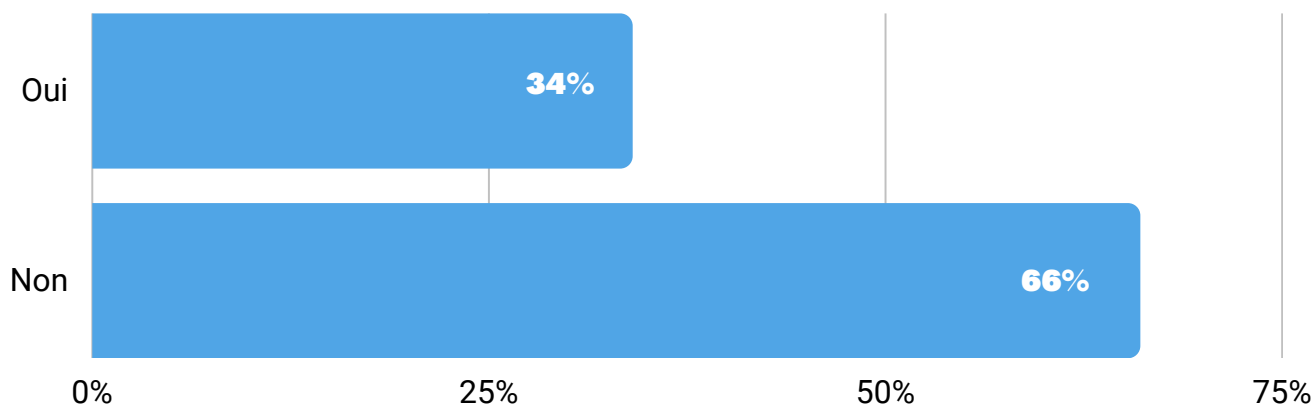
Vous trouvez-vous dans l'une des situations suivantes ?



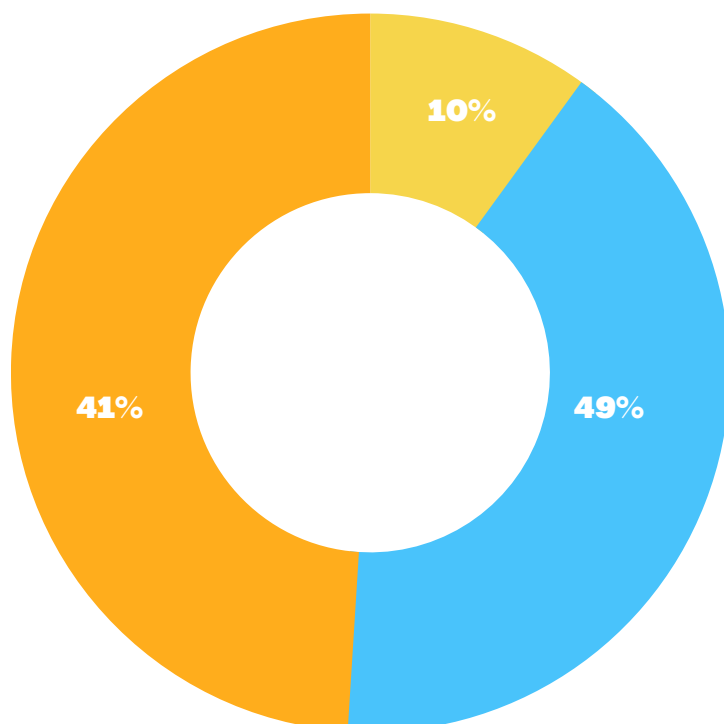
Une protection contre les fluctuations du prix de l'électricité pour 43% des entreprises au tarif de marché.




Relations bailleurs - locataires

Êtes-vous propriétaire de votre local commercial ?



Pour les locataires : À votre connaissance, votre bailleur est :

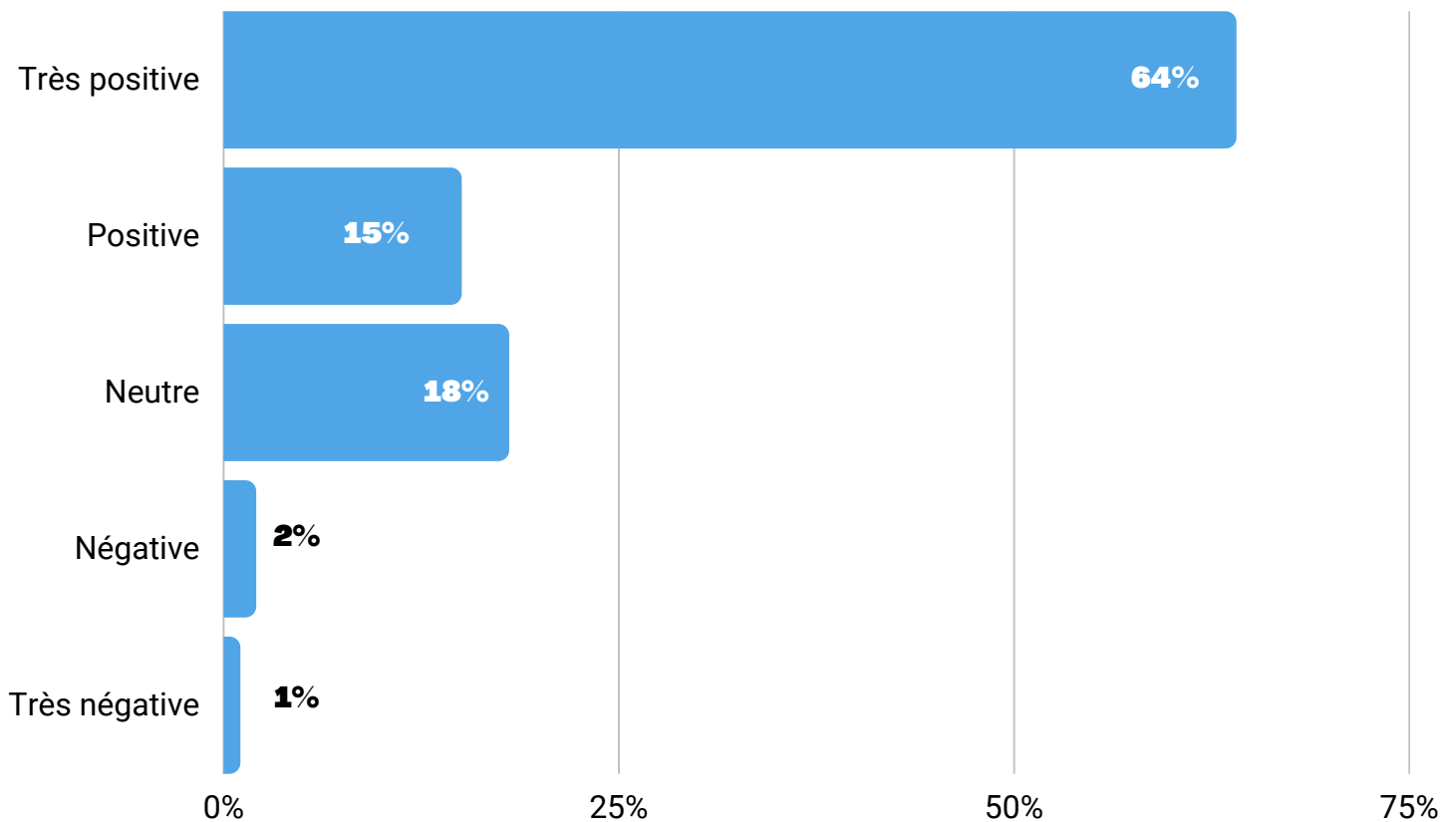


-  Une foncière (grands investisseurs)
-  Un propriétaire individuel détenant plusieurs locaux commerciaux
-  Un propriétaire individuel avec un seul local commercial

Devez-vous rembourser à votre propriétaire le montant de sa taxe foncière ?



Le SDI propose que le propriétaire ne puisse plus répercuter le paiement de sa taxe foncière sur son locataire. Quelle est votre appréciation sur une telle évolution ?

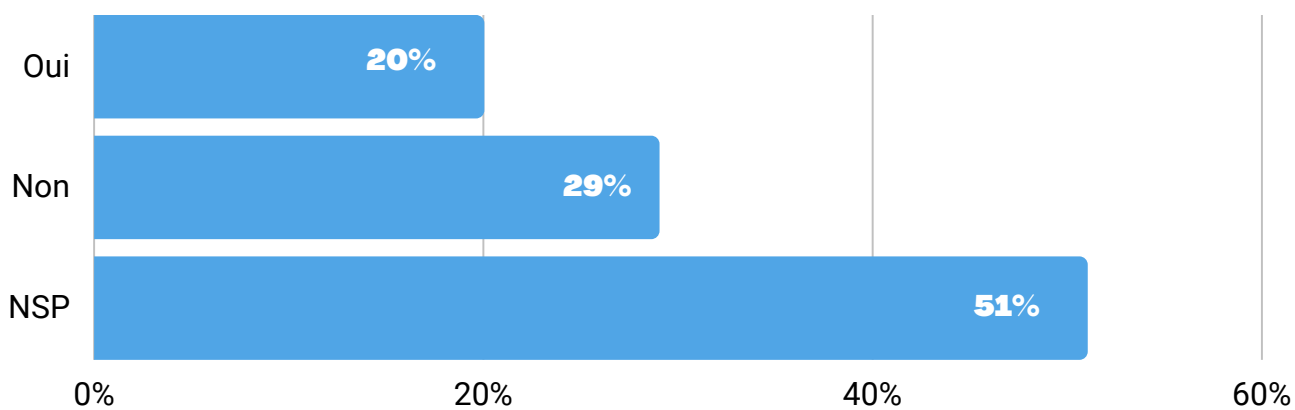


Votre loyer a-t-il été réévalué depuis septembre 2022 ?



Pour les entreprises dont le loyer a été réévalué.

Avez-vous été en mesure de bénéficier du plafonnement des augmentations de loyers indexés sur l'ILC à hauteur de 3,5% ?





Syndicat des Indépendants et des TPE

CONTACT

sdi.lyon@sdi-pme.fr

04.78.34.65.97